



Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des services MicroLegis

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après CGV/CGU) ont pour objet de définir les termes et conditions applicables aux services juridiques fournis par MicroLegis, société établie à Genève (Suisse), à ses clients professionnels ou particuliers.

L'accès aux services se fait sur la base d'un abonnement mensuel payable exclusivement par carte bancaire. L'abonnement permanence juridique est proposé au prix de 39 CHF par mois. Il comprend trois appels de 15 minutes chacun, utilisables pendant les heures de permanence. Chaque créneau supplémentaire est facturé 50 CHF. L'abonnement permanence, assistance et analyse juridique est proposé au prix de 99 CHF par mois. Il comprend toutes les prestations du premier abonnement ainsi que trois heures par mois d'analyse documentaire. Les formules juridiques proposés à la carte font l'objet d'une tarification spécifique en fonction du service.

L'abonnement est reconduit tacitement d'un mois à l'autre. Le client peut résilier son abonnement à tout moment, moyennant un préavis de cinq jours ouvrables avant la fin du mois en cours. La résiliation doit être notifiée par écrit. Aucun remboursement n'est accordé pour une période entamée.

Les présentes CGV/CGU constituent le cadre contractuel régissant la relation entre **MicroLegis** et le **Client** dans le cadre de la souscription et de l'utilisation de ces services. Elles précisent les droits et obligations de chaque partie ainsi que les limitations éventuelles.

2. Acceptation des CGV/CGU

L'acceptation sans réserve des présentes conditions est indispensable pour toute utilisation des services MicroLegis. En accédant aux services de MicroLegis et/ou en les utilisant, le Client reconnaît avoir lu, compris et accepté l'intégralité des présentes CGV/CGU. Si le Client n'accepte pas ces conditions, il est tenu de s'abstenir d'utiliser les services.

Modification des conditions : MicroLegis se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV/CGU ainsi que sa politique de confidentialité. En cas de modification, les nouvelles versions seront publiées sur le site de MicroLegis et, le cas échéant, notifiées aux Clients abonnés. Il incombe au Client de consulter régulièrement les CGV/CGU et la politique de confidentialité afin de se tenir informé des éventuels changements. L'utilisation continue des services après l'entrée en vigueur des modifications vaut acceptation des CGV/CGU modifiées.

3. Description des services

MicroLegis propose plusieurs types de prestations juridiques professionnelles, décrites ci-après :

3.1. Permanence juridique : Ce service consiste en une assistance juridique de premier niveau fournie par téléphone. Il est accessible deux fois par semaine, le lundi et le jeudi de 9h à 11h, aux clients ayant souscrit un abonnement mensuel spécifique.

L'abonnement inclut *trois* (3) appels téléphoniques d'une durée maximale de 15 minutes chacun par mois. Ces appels permettent au Client d'obtenir des réponses rapides à des questions juridiques ponctuelles ou des orientations sur la marche à suivre. Les appels non utilisés durant le mois ne sont pas reportés sur le mois suivant (ils ne sont pas cumulables). Il est possible d'acheter un créneau supplémentaire de 15 minutes au prix de 50 CHF.

Au-delà des 3 appels inclus par mois, tout appel supplémentaire peut être refusé ou faire l'objet d'une facturation additionnelle (selon les tarifs en vigueur et accord préalable avec le Client). Ce service de permanence téléphonique vise à apporter un conseil succinct et immédiat, en cas de problématique complexe ne pouvant être traitée en 15 minutes, MicroLegis pourra orienter le Client vers une consultation juridique plus approfondie (voir service 3.2 et 3.3 ci-dessous).

3.2. Permanence, assistance et analyse juridique : MicroLegis propose un service de relecture et correction sur mesure de documents juridiques pour le compte du Client. Sont notamment couverts les contrats usuels de la vie privée ou professionnelle du Client (par exemple : contrat de bail à loyer, contrat de concubinage, contrat de prêt, contrat de travail, conditions générales, etc.), ainsi que d'autres documents.

Le Client s'engage à fournir à MicroLegis toutes les informations et documents de base nécessaires (projet existant, données factuelles, identité des parties, contexte, etc.). MicroLegis analyse la demande et communique au Client une offre ou un devis précisant l'étendue de la relecture/rédaction, les honoraires correspondants et le délai d'exécution.

Ce service a pour objectif de fournir au Client des documents juridiques adaptés à sa situation, rédigés avec rigueur et clarté, dans le respect du droit suisse.

3.3. Formules juridiques : Les formules juridiques viennent dans la continuité des abonnements mensuels proposés par MicroLegis. Ils permettent d'aller plus loin que la permanence téléphonique et l'analyse de documents comprises dans les packs, afin de proposer un accompagnement véritablement sur mesure. Conçus pour s'adapter aux besoins spécifiques de chaque client, ces formules offrent la possibilité de bénéficier de prestations personnalisées telles que la rédaction de contrats, la préparation de courriers ou d'avis de droit, ainsi que des rendez-vous en présentiel.

Il comprend, selon la demande du Client, des consultations juridiques approfondies, des explications complémentaires, l'analyse détaillée de documents, ainsi que la rédaction d'avis de droit, de notes juridiques circonstanciées et de courriers juridiques en lien avec la problématique exposée, le tout dans le respect du droit suisse.

Pour en bénéficier, le Client contacte MicroLegis par téléphone ou courrier électronique et expose sa demande ; MicroLegis adresse alors une offre précisant le périmètre de la prestation, le délai de réalisation et le prix (forfaitaire ou horaire).

La prestation débute après acceptation de l'offre et validation des modalités de paiement, un accord écrit et/ou un acompte pouvant être requis.

La rédaction ou la relecture personnalisée est effectuée après acceptation de l'offre par le Client. MicroLegis remet ensuite au Client le document finalisé, prêt à l'usage. Il appartient toutefois au Client de vérifier l'exactitude des informations factuelles fournies pour la personnalisation du document.

4. Accès aux services

4.1. Permanence juridique : L'accès à la permanence juridique téléphonique est réservé aux Clients détenteurs de l'abonnement mensuel en cours de validité (service 3.1). Après la souscription de l'abonnement, MicroLegis communique au Client les coordonnées nécessaires (numéro de téléphone dédié, horaires disponibles, éventuel code d'identification client). Le Client peut appeler directement la permanence pendant les créneaux indiqués (lundi et jeudi de 9h à 11h). Les appels sont traités dans l'ordre d'arrivée et en fonction de la disponibilité de la juriste de MicroLegis.

En cas d'indisponibilité temporaire du service (toutes les lignes occupées, jour férié coïncidant avec un jour de permanence, etc.), le Client peut laisser un message ou renouveler son appel au créneau suivant disponible, aucune garantie d'accès immédiat n'est donnée. MicroLegis met tout en œuvre pour assurer un accès fiable à la permanence téléphonique et éviter toute interruption injustifiée. Toutefois, une disponibilité ininterrompue du service ne peut être garantie. Le cas échéant, MicroLegis informera le Client de toute modification d'horaire ou interruption programmée du service.

4.2. Permanence, assistance et analyse juridique : L'accès à ce service est réservé aux Clients ayant souscrit l'abonnement mensuel correspondant. Cet abonnement comprend l'ensemble des prestations du service de permanence juridique (trois appels téléphoniques de 15 minutes par mois) ainsi que trois heures d'analyse documentaire mensuelle. Ces heures peuvent être utilisées pour l'examen de contrats, de correspondances administratives ou de tout autre document juridique du Client.

Le Client transmet à MicroLegis les documents nécessaires ainsi que toutes les informations utiles à l'analyse (données factuelles, contexte, identité des parties, etc.). MicroLegis procède alors à l'examen des documents, fournit des explications sur leur portée juridique et propose, le cas échéant, des ajustements ou recommandations. La prestation est réalisée dans le respect du droit suisse et dans le délai convenu avec le Client.

Ce service vise à offrir un accompagnement approfondi et personnalisé, permettant au Client de sécuriser ses engagements et de disposer de conseils adaptés à sa situation.

4.3. Formules juridiques : Les formules juridiques complètent les abonnements mensuels en offrant au Client des prestations sur mesure adaptées à ses besoins spécifiques. Ils incluent notamment la rédaction de contrats, d'avis de droit ou de courriers, ainsi que des consultations en présentiel. Ces rendez-vous physiques sont facturés au tarif horaire de 130 CHF.

Le Client prend contact avec MicroLegis par téléphone ou par courrier électronique afin de préciser la nature de la prestation souhaitée. MicroLegis adresse alors une offre ou un devis détaillant le contenu de la mission, le délai d'exécution et le prix applicable (forfaitaire ou horaire). La prestation débute après acceptation de l'offre et validation du paiement. Une fois l'offre acceptée, MicroLegis peut solliciter du Client des compléments d'informations nécessaires au bon déroulement de la mission. La prestation est réalisée dans le délai annoncé, sous réserve de la coopération du Client et de la transmission en temps utile des informations requises.

Le document final, rédigé ou relu, est ensuite remis au Client, qui demeure responsable de l'exactitude des informations factuelles communiquées.

4.4. Compte client et accès en ligne : Sauf disposition contraire, la souscription aux services n'implique pas nécessairement la création d'un compte en ligne. Si MicroLegis met à disposition du Client un accès en ligne (espace client sécurisé, plateforme de partage de documents, etc.), le Client est responsable de l'usage de ses identifiants. Il s'engage à conserver ses identifiants confidentiels et à ne pas les communiquer à des tiers. L'utilisateur s'engage à conserver ses identifiants strictement confidentiels et à ne pas les divulguer à des tiers. Toute activité effectuée via les identifiants du Client est réputée réalisée par celui-ci. En cas de suspicion d'accès non autorisé ou de compromission de son compte, le Client doit avertir sans délai MicroLegis pour que les mesures appropriées soient prises (blocage de compte, réinitialisation de mot de passe, etc.).

5. Modalités de paiement et d'abonnement

5.1. Abonnement Permanence juridique : L'accès à la permanence téléphonique (service 3.1) fonctionne sur le modèle d'un abonnement mensuel à tacite reconduction. Le prix mensuel de cet abonnement, tel que communiqué lors de la souscription (et affiché sur les supports d'information de MicroLegis), est dû en entier pour chaque mois entamé.

L'abonnement est conclu pour une durée initiale d'un (1) mois à compter de la date de souscription, puis il se renouvelle automatiquement par périodes successives d'un mois, sauf résiliation dans les conditions énoncées ci-après. Le paiement de l'abonnement s'effectue mensuellement, par prélèvement automatique par carte de crédit. En cas de facturation mensuelle, le Client s'engage à régler chaque facture dans le délai imparti, soit en principe 30 jours à compter de sa date d'émission.

5.2. Abonnement Permanence, assistance et analyse juridique : Cet abonnement est proposé au prix de 99 CHF par mois. Il comprend l'ensemble des prestations prévues par l'abonnement de permanence juridique, ainsi que trois heures mensuelles consacrées à l'analyse de documents juridiques transmis par le Client. Le paiement se fait en ligne, par carte bancaire, en début de période. L'abonnement est conclu pour une durée initiale d'un (1) mois à compter de la date de souscription, puis il se renouvelle automatiquement par périodes successives d'un mois, sauf résiliation dans les conditions énoncées ci-après. Le paiement de l'abonnement s'effectue mensuellement, par prélèvement automatique par carte de crédit. En cas de facturation mensuelle, le Client s'engage à régler chaque facture dans le délai imparti, soit en principe 30 jours à compter de sa date d'émission.

5.3. Formules juridiques : Les formules juridiques sont des prestations ponctuelles venant compléter les abonnements mensuels. Ils comprennent la rédaction de contrats, d'avis de droit ou de courriers, ainsi que la possibilité de rendez-vous physiques facturés à 130 CHF par heure. Chaque formule fait l'objet d'un devis ou d'une offre spécifique précisant le contenu, le délai et le tarif applicable. Le paiement s'effectue en ligne, par carte bancaire, avant le début de la prestation. MicroLegis peut exiger un acompte. La prestation débute uniquement après validation du paiement.

5.4. Renouvellement tacite : À l'issue de chaque période mensuelle, l'abonnement est reconduit automatiquement pour le mois suivant par tacite reconduction, sans action du Client. Le montant de l'abonnement du mois suivant est alors dû et facturé selon les modalités convenues. Le Client peut désactiver le renouvellement automatique en résiliant son abonnement conformément au point 5.3 ci-dessous. MicroLegis attire l'attention du Client sur le fait qu'en l'absence de résiliation dans les délais fixés, le contrat d'abonnement se poursuivra automatiquement.

5.5. Droit de résiliation (abonnement) :

Le Client peut résilier son abonnement à l'échéance de chaque mois, sans frais, moyennant un préavis de 5 jours ouvrables avant la fin du mois en cours. La résiliation doit être formulée par écrit (courrier postal ou email) auprès de MicroLegis. La résiliation prend effet à l'expiration du mois déjà payé. Aucun remboursement au prorata n'est effectué pour la période entamée. En cas de demande de résiliation tardive (préavis non respecté), l'abonnement sera reconduit pour le mois suivant et la résiliation sera effective à la fin de ce mois reconduit.

Absence de remboursement : Conformément aux usages, les montants versés au titre de l'abonnement en cours restent acquis à MicroLegis et ne font l'objet d'aucun remboursement au prorata en cas de résiliation anticipée. Le Client conserve toutefois l'accès au service jusqu'à l'échéance de la période déjà réglée. Aucune indemnité de résiliation n'est due de part et d'autre, la résiliation régulière mettant fin aux obligations futures des parties.

5.6. Résiliation par MicroLegis : MicroLegis se réserve le droit de résilier ou de ne pas renouveler l'abonnement du Client moyennant un préavis de 5 jours avant l'échéance mensuelle, notamment en cas de cessation du service d'abonnement ou pour tout autre motif légitime. Conformément à l'art. 404 CO, MicroLegis peut résilier le contrat en tout temps pour de justes motifs. Dans ce cas, seule la partie de la prestation non encore fournie sera remboursée. Dans ce cas, le Client sera redevable des montants dus au prorata des services déjà fournis, ainsi que, le cas échéant, de dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par MicroLegis.

5.7. Taxes et devises : Tous les prix s'entendent en francs suisses (CHF), avec TVA. Le paiement doit être effectué en CHF, sauf accord préalable pour un paiement dans une autre devise. Les éventuels frais bancaires ou de transaction sont à la charge du Client.

6. Responsabilité de MicroLegis

6.1. Obligation de moyens : MicroLegis s'engage à fournir ses services avec soin et professionnalisme, conformément aux règles de l'art et aux lois applicables. Il s'agit toutefois d'une obligation de moyens et non de résultat. MicroLegis ne garantit pas que les conseils juridiques ou documents fournis permettront systématiquement au Client d'atteindre le résultat escompté ou de gagner un éventuel litige. Les prestations de MicroLegis sont fondées sur les informations communiquées par le Client et sur le droit en vigueur au moment de la consultation. Elles reflètent l'analyse juridique de MicroLegis à partir des faits et documents présentés par le Client. Dans les limites prévues par la loi, MicroLegis ne peut assurer ni l'exhaustivité ni l'exactitude absolue des informations et conseils délivrés. Le Client demeure libre de suivre ou non les avis donnés et assume la responsabilité de l'usage des conseils reçus.

6.2. Limitation de responsabilité : Dans la mesure maximale autorisée par le droit applicable, MicroLegis décline toute responsabilité pour les dommages indirects ou consécutifs pouvant résulter de l'utilisation de ses services, tels que, sans s'y limiter, le manque à gagner, la perte de chance, la perte de données ou encore tout préjudice commercial. En cas de faute dûment prouvée dans l'exécution de ses obligations, la responsabilité totale de MicroLegis est limitée au montant effectivement versé par le Client à MicroLegis pour la prestation concernée. Cette limitation s'applique pour toutes les réclamations liées au contrat et aux services, et pour tout type de dommages, contractuels ou délictuels. Aucune disposition des présentes CGV/CGU n'exclut ou ne limite toutefois la responsabilité de MicroLegis en cas de dol ou de faute grave de sa part, ni toute responsabilité qui ne peut légalement être exclue. En tout état de cause, la responsabilité de MicroLegis ne saurait excéder le montant payé par le Client pour la prestation concernée.

6.3. Absence de représentation juridique : MicroLegis n'est pas un cabinet d'avocats et n'assume aucun mandat de représentation du Client devant les tribunaux ou autorités. En conséquence, MicroLegis n'agit pas au nom du Client vis-à-vis de tiers et n'entreprend aucune démarche procédurale en sa faveur. Le rôle de MicroLegis se limite au conseil et à l'assistance juridiques tels que décrits aux présentes. Le Client est seul responsable du respect des délais légaux ou judiciaires le concernant et de l'accomplissement des formalités nécessaires auprès des instances compétentes. MicroLegis peut, sur demande, orienter le Client vers un avocat inscrit au barreau pour une prise en charge du dossier en justice, mais cette mise en relation est fournie sans engagement ni garantie de la part de MicroLegis.

6.4. Cas de force majeure et causes externes : MicroLegis ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'un manquement dans l'exécution de ses services si celui-ci résulte d'un cas de force majeure ou de toute cause échappant à son contrôle raisonnable. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure : les catastrophes naturelles, les pandémies, les conflits armés, les grèves affectant les télécommunications ou les transports, les pannes généralisées d'électricité ou d'Internet, les restrictions imposées par les autorités, etc. De même, MicroLegis ne saurait être tenue responsable en cas de défaillance des réseaux de communication ou des prestataires tiers nécessaires au fonctionnement du service, ni en cas de retard ou d'erreur imputable à des tiers intervenant dans le dossier du Client.

6.5. Dispositions diverses : Aucune information ou conseil oral ou écrit obtenu de MicroLegis en dehors du cadre d'un contrat de service formel ne crée de garantie ou d'obligation pour MicroLegis. Le Client est conscient que les avis juridiques peuvent évoluer avec le temps et que MicroLegis n'a pas l'obligation d'informer le Client d'une évolution postérieure au rendu du service, sauf s'il existe un accord distinct de suivi juridique.

7. Obligations et responsabilité du Client

7.1. Fourniture d'informations exactes : Le Client s'engage à communiquer à MicroLegis des informations complètes, exactes et actualisées sur sa situation et sur les éléments factuels de ses questions juridiques. Les conseils de MicroLegis étant fondés sur les faits présentés par le Client, ce dernier reconnaît que toute omission ou inexactitude de sa part peut affecter la pertinence des avis fournis. Le Client est seul responsable des documents et renseignements qu'il transmet. Il déclare en avoir le droit et garantit l'authenticité des documents fournis. MicroLegis ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'une décision ou d'une action prise sur la base de données incomplètes ou erronées fournies par le Client.

7.2. Usage conforme et licite des services : Le Client s'engage à utiliser les services de MicroLegis exclusivement pour ses besoins juridiques propres et dans le respect des lois en vigueur. Tout usage détourné ou illégal est interdit. En particulier, il est expressément convenu que le Client ne sollicitera pas MicroLegis pour obtenir des conseils destinés à la réalisation d'actes illicites, frauduleux ou contraires à l'ordre public. Le Client s'interdit en outre d'utiliser les canaux de communication avec MicroLegis pour transmettre ou diffuser tout contenu illicite, offensant, diffamatoire ou portant atteinte aux droits de tiers, notamment en matière de propriété intellectuelle ou de protection des données personnelles. Le Client s'interdit également de tenter d'accéder sans autorisation aux systèmes informatiques de MicroLegis ou d'en perturber le bon fonctionnement.

7.3. Respect des conditions de l'abonnement : Dans le cadre de la permanence téléphonique sur abonnement, le Client s'engage à faire un usage raisonnable du service. Il respectera les plages horaires prédéfinies et la limite de temps par appel (15 minutes). En cas d'appel multiple sur un même créneau horaire, le Client acceptera de limiter ses interventions pour permettre à d'autres abonnés d'accéder au service. L'abonnement étant personnel, le Client ne doit pas le partager avec des tiers non autorisés. Le conseil téléphonique fourni est strictement réservé au bénéficiaire de l'abonnement (personne physique ou entreprise cliente) et ne saurait être transmis ou revendu à des tiers. Le Client veille également à maintenir ses coordonnées de contact à jour auprès de MicroLegis, afin de pouvoir être joint si nécessaire.

7.4. Confidentialité et sécurité : Le Client est responsable de la confidentialité des échanges qu'il a avec MicroLegis. Il lui appartient de prendre les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des avis juridiques reçus. Si un accès en ligne protégé par identifiant et mot de passe est mis à disposition, le Client est seul responsable de la confidentialité de ses identifiants ainsi que de toute utilisation effectuée via son compte. MicroLegis ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'un accès non autorisé au compte du Client résultant d'une négligence de ce dernier dans la protection de ses identifiants.

7.5. Paiement des prestations : Le Client s'engage à payer le prix des services conformément aux modalités convenues et mentionnées à l'article 5. Il fera en sorte que les paiements soient effectués dans les délais, sans déduction non autorisée. En cas de contestation d'une facture, le Client contactera MicroLegis dans les plus brefs délais afin de rechercher une solution amiable, sans pour autant omettre de payer les montants non contestés à l'échéance convenue. En cas de non-respect par le Client de ses obligations de paiement ou de toute autre obligation contractuelle, MicroLegis se réserve le droit de suspendre ou de résilier immédiatement les services, sans préjudice du recouvrement des montants dus ni du droit de réclamer l'indemnisation du préjudice subi.

7.6. Indemnisation : Le Client s'engage à indemniser MicroLegis, ainsi que ses employés et auxiliaires, et à les dégager de toute responsabilité pour tout dommage, perte, coût ou dépense résultant d'une violation par le Client de ses obligations légales ou contractuelles au titre des présentes CGV/CGU. En particulier, si le comportement du Client ou l'utilisation qu'il fait des services entraîne une réclamation ou une procédure intentée contre MicroLegis par un tiers, le Client prendra à sa charge la défense de MicroLegis et les éventuelles condamnations prononcées contre elle, dans la mesure où cela résulte de son fait.

8. Propriété intellectuelle

8.1. Droits de MicroLegis : Le site internet de MicroLegis, les services proposés ainsi que l'ensemble de leur contenu (y compris, sans s'y limiter, les textes, logos, graphismes, documents, modèles de contrats, avis juridiques et logiciels utilisés) sont protégés par le droit suisse de la propriété intellectuelle, notamment le droit d'auteur et le droit des marques. Sauf disposition expresse contraire, l'utilisation des services ou la remise de documents par MicroLegis ne confère au Client aucun droit de licence ni aucun droit de propriété intellectuelle sur ces éléments. Les marques, noms commerciaux, enseignes et logos de MicroLegis (y compris la marque « MicroLegis » et son logo) sont la propriété exclusive de MicroGestion SA. Le Client n'est pas autorisé à les utiliser, les reproduire ou les diffuser sans accord préalable écrit de MicroLegis.

8.2. Documents et livrables : Les documents juridiques personnalisés remis au Client dans le cadre des services deviennent la propriété du Client une fois le paiement intégral effectué, pour son usage propre. Le Client est autorisé à utiliser ces documents pour l'usage prévu. En revanche, les modèles, clauses standard et contenus juridiques générés par MicroLegis restent protégés par le droit d'auteur : le Client ne peut pas les publier, les commercialiser ni les réutiliser dans un cadre autre que celui pour lequel ils ont été fournis, sans autorisation de MicroLegis. MicroLegis se réserve le droit d'utiliser, à des fins internes ou pour d'autres clients, les méthodes, savoir-faire ou gabarits contractuels généraux développés ou affinés à l'occasion de la prestation, dès lors que cela ne divulgue pas d'informations confidentielles du Client.

8.3. Contenus du Client : Les documents ou informations que le Client remet à MicroLegis pour exécution des services demeurent la propriété du Client. Le Client conserve l'entière responsabilité juridique des contenus qu'il fournit. En transmettant des documents à MicroLegis, le Client assure que cela ne viole pas les droits de tiers. Il autorise MicroLegis à reproduire, adapter et utiliser ces contenus dans la mesure nécessaire à l'exécution du contrat. MicroLegis n'acquiert aucun droit de propriété sur ces éléments du Client en dehors de cette utilisation contractuelle.

9. Protection des données

Le traitement des données personnelles du Client par MicroLegis est soumis à la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) et, le cas échéant, au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'UE si le Client est un ressortissant de l'UE ou que les services impliquent un traitement transfrontalier. MicroLegis accorde une importance primordiale à la confidentialité et à la protection des données de ses clients. Les données collectées (telles que le nom, les coordonnées et les informations relatives au dossier juridique) sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour la fourniture des services convenus. Elles sont recueillies directement auprès du Client et utilisées exclusivement aux fins de la gestion de la relation contractuelle, notamment pour l'exécution des prestations juridiques demandées, la facturation et la communication avec le Client, ainsi que pour le respect des obligations légales incombant à MicroLegis.

Sauf consentement explicite du Client, MicroLegis ne transmet pas de données personnelles à des tiers, à l'exception des sous-traitants ou partenaires intervenant dans la fourniture des services (par exemple, un avocat partenaire, un notaire ou un prestataire informatique), et uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution du mandat confié.

Dans tous les cas, MicroLegis s'assure que ces tiers respectent des obligations de confidentialité et de protection des données équivalentes.

Les données personnelles du Client sont hébergées sur des serveurs sécurisés situés en Suisse ou au sein de l'Union européenne. Aucun transfert en dehors de ces zones n'est effectué, sauf si des garanties de protection adéquates sont mises en place conformément au droit applicable.

MicroLegis met en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles pour protéger les données contre tout accès non autorisé, perte, divulgation ou altération. Le Client dispose des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression prévus par la législation sur ses données personnelles. Pour exercer ces droits, il peut contacter MicroLegis à l'adresse indiquée dans les mentions de la politique de confidentialité.

Pour davantage d'informations sur la collecte, l'utilisation et la protection de ses données personnelles, le Client est invité à consulter la Politique de Confidentialité de MicroLegis, accessible sur le site internet de MicroLegis. Cette politique de confidentialité fait partie intégrante des présentes conditions par référence.

10. Droit applicable et for juridique

Les présentes CGV/CGU et l'ensemble des relations contractuelles entre MicroLegis et le Client sont régis exclusivement par le droit suisse, à l'exclusion de toute autre loi étrangère. Pour le surplus, le droit matériel suisse s'applique, à l'exclusion des règles de conflit de lois. En cas de litige découlant des présentes conditions ou des services fournis, les parties s'efforceront de trouver d'abord une solution amiable. À défaut, les tribunaux ordinaires du canton de Genève seront seuls compétents pour connaître du litige, sous réserve d'un éventuel recours au Tribunal fédéral. Le for juridique est exclusivement établi en Suisse, auprès des tribunaux compétents du canton de Genève.

Si une disposition des présentes CGV/CGU devait être déclarée nulle, invalide ou inapplicable par une autorité judiciaire ou autre autorité compétente, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui demeureront pleinement en vigueur. Le fait pour MicroLegis de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des dispositions des CGV/CGU ou de tout droit ne saurait être interprété comme une renonciation ultérieure à se prévaloir de ladite disposition ou de ce droit.

Droit de rétractation : Conformément au droit suisse, il n'existe pas de délai de rétractation automatique une fois le contrat valablement conclu, sauf accord spécifique entre les parties ou application d'une loi particulière. Le Client professionnel ou consommateur est donc lié par son engagement dès l'acceptation de l'offre ou la souscription du service, sous réserve des clauses de résiliation prévues aux présentes.

En utilisant les services de MicroLegis, le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepter. Les présentes CGV/CGU sont disponibles en français. Sur demande, MicroLegis peut en fournir une traduction dans une autre langue à titre informatif, étant précisé qu'en cas de divergence d'interprétation, le texte français fait foi.